

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2014

## COMPTE-RENDU

### Etaient présents :

MM ROBERT Jean-Claude - BOUCHUT Patrick - CADOUX Michel - DOREY Jacques - DURY Robert - HUMBERT Frédéric - LOGEROT Patricia - LUCAND Christophe - MARCHAND Jacques - MERRA Jacques - MOYNE Bernard - PIZZOLO Philippe - PLANCON Bernard - PULH Mathilde - SEGUIN Anne - STIEFVATER Yves - VACHET M. Jo

### Absents:

CARDAMONE Geneviève (excusée, pouvoir à Jean-Claude ROBERT) - CLUNY Pascale (excusée, pouvoir à Anne SEGUIN) - RAVIER Christine - RIGAUX Valérie - SANCHEZ Adeline.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

## BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : Approbation du compte de gestion 2013

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion 2013 qui affichent les mêmes résultats que les comptes administratifs 2013.

- D140301 : budget principal
- D140302 : budget annexe zone artisanale route de Saulon
- D140303 : budget annexe ZAE
- D140304 : budget annexe locations d'immeubles
- D140305 : budget annexe ZAC Bergis

## D140306 BUDGET PRINCIPAL Approbation du compte administratif 2013 – affectation des résultats

Après présentation par monsieur MOYNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif du budget principal 2013 et décide d'affecter les résultats comme suit :

• Excédent de fonctionnement:	768 183,50 €
• Excédent d'investissement	7 206,64 €
• Restes à réaliser :	
dépenses d'investissement	119 318,52 €
recettes d'investissement	95 360,50 €
<b>Besoin de financement en investissement</b>	<b>16 751,38 €</b>
• Affectation des résultats	
au compte 1068 recettes d'investissement	16 751,38 €
au compte 002 recettes de fonctionnement	751 432,12 €

## D140307 BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE Approbation du compte administratif 2013 – affectation des résultats

Le Maire fait constater un excédent de fonctionnement de 150 539,54 €. Il rappelle la clôture de ce budget annexe zone artisanale par délibération en date du 16 décembre 2013 n° D130306.

Après présentation par monsieur MOYNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 budget annexe zone artisanale et décide d'affecter les résultats comme suit au budget général 2014 compte tenu de sa clôture au 31 décembre 2013:

Excédent de fonctionnement de 150 539,54 € au compte 002 en recette de fonctionnement du budget général 2014.

## D140308 BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES Approbation du compte administratif 2013 – affectation des résultats

Le Maire fait constater un déficit de fonctionnement de 140 417.12 € et un excédent d'investissement de 4 300.60 €.

Il rappelle la clôture de ce budget par délibération en date du 16 décembre 2013 n° D130307.

Après présentation par Monsieur MOYNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 budget annexe zone activités économiques et décide d'affecter les résultats au budget général 2014 comme suit compte tenu de sa clôture au 31 décembre 2013:

• Déficit de fonctionnement:	140 417.12 €
• Excédent d'investissement	4 300,60 €
• Affectation des résultats au budget général 2014	
au compte 002 dépense de fonctionnement	140 417.12€

au compte 001 excédent d'investissement	4 300,60 €
---	------------

### D140309 BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMEUBLES Approbation du compte administratif 2013 – affectation des résultats

Après présentation par monsieur MOYNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 budget annexe location d'immeubles et décide d'affecter les résultats comme suit :

• <b>Excédent de fonctionnement:</b>	48 255,28 €
• <b>Déficit d'investissement</b>	26 185,16€
• <b>Restes à réaliser :</b>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
recettes d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement en investissement</b>	26 185,16 €
• <b>Affectation des résultats :</b>	
au compte 001 déficit d'investissement	26 185,16€
au compte 1068 recettes d'investissement	26 185,16€
au compte 002 recettes de fonctionnement	22 070,12 €

### D140310 BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS Approbation du compte administratif 2013 – affectation des résultats

Après présentation par monsieur MOYNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif 2013 budget annexe ZAC Bergis et décide d'affecter les résultats comme suit :

Déficit de fonctionnement	67 585,94 €
Excédent d'investissement	507 866,50 €

### D140311 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif principal 2014 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à	2 962 078,66 €
Section d'investissement équilibrée à	2 763 292,72 €

Les principaux investissements retenus apparaissent ci-après et sont financés avec emprunt et subventions :

	dépenses	recettes
travaux SICECO	66 600,00 €	
travaux ONF	9 144,00 €	

Mise en place AVAP	24 000,00 €	10 000
Aménagement pôle administratif	1 200 000,00 €	1200 000,00 €
travaux rénovation immeuble communal	42 000,00 €	70 000,00 €
Installations sportives	56 500,00 €	15 000
reprise pavés centre-ville	20 000,00 €	
Travaux voirie 2013 / 2014	715 500,00 €	50 000,00 €
Achat balayeuse	95 000,00 €	

### D140312 BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES 2014

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget annexe location d'immeubles 2014 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 85 771 €
- Section d'investissement équilibrée à 53 685,16 €

### D140313 BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS 2014

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget annexe ZAC BERGIS 2014 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - ✓ Dépense : 1 405 705,38 €
  - ✓ Recette 1 656 730,94 €
  - soit excédent de 251 025,56 €
- Section d'investissement équilibrée à 1 810 745,00 €

### D140314 VOTE DES TAUX 2014

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de voter les taux pour assurer l'équilibre financier du budget. Il communique une comparaison de taux avec plusieurs communes du département situées dans la même strate démographique que Gevrey-Chambertin. Il apparaît clairement que la commune se situe en moyenne basse pour les taux appliqués jusqu'alors.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de maintenir les taux de l'année 2013 et de voter le produit attendu comme il suit :

	BASE PREVISIONNELLE 2014	TAUX 2014	PRODUIT
<b>TAXE HABITATION</b>	4 216 000	7.660%	322 946 €

<b>TAXE FONCIER BATI</b>	4 996 000	16.570%	827 837 €
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	784 000	17.390%	136 459 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 287 242 €</b>

**Allocations compensatrices attendues : 55 274 €**

### **D140315 PÔLE ADMINISTRATIF – PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Dans le cadre du transfert des locaux de la mairie et ceux de la communauté de communes dans le futur pôle administratif, le comité de pilotage a réfléchi au montage juridique le plus approprié. Après avoir étudié les différentes formes juridiques à adopter, le principe du bail emphytéotique apparaît comme la solution la plus adaptée.

C'est pourquoi, un projet de bail emphytéotique administratif a été rédigé, et complété par une convention définissant les participations financières de chacune des entités à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces projets de convention, et confie au Maire le soin de parfaire la rédaction de ces conventions en cas de besoin, et l'autorise à les signer avec le Président de la communauté de communes.

### **D140316 ZAC BERGIS : VENTE DU LOT N°2**

La commune a reçu une offre pour l'acquisition du lot n°2 de la part de la société coopérative d'intérêt collectif « Le toit Bourguignon ». Ce lot est d'une superficie de 5 128m<sup>2</sup> avec une SHON maximale autorisée de 2 820m<sup>2</sup>.

Le prix proposé du m<sup>2</sup> de SHON est de 143€ HT, soit un prix global du terrain de 403 260 € HT.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal  
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,  
Vu l'avis du service France Domaines en date du 18 octobre 2010,

Considérant qu'en l'absence de changement de circonstances de droit ou de fait concernant les conditions financières de l'opération envisagée, l'obtention d'un nouvel avis du service de France Domaines n'est pas requise,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer à 143 € HT/m<sup>2</sup> de SHON le prix de vente au m<sup>2</sup> du lot n°2 d'une surface de 5 128 m<sup>2</sup> (SHON de 2 820 m<sup>2</sup>) à la SCIC « Le toit Bourguignon », représentant un total de 403 260 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer le compromis, puis l'acte de vente à intervenir auprès de l'étude notariale de Maître De Leiris, sise à Gevrey-Chambertin, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- que le produit de cette vente sera encaissé au budget annexe « ZAC Bergis ».

### **D140317 AGENCE DE L'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION**

En 2008, la commune de Gevrey-Chambertin s'est engagée dans la démarche de diagnostic des pratiques phytosanitaires et de plan de désherbage, action initiée par le Syndicat du bassin de la Vouge et la FREDON Bourgoigne.

Cette démarche vise à :

- mettre fin à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques
- protéger la ressource en eau
- reconquérir la biodiversité

Afin de mettre en place une gestion cohérente, il est nécessaire de poursuivre cette réduction pour aboutir à l'arrêt de l'utilisation systématique des produits de traitements chimiques.

Différentes pratiques alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées :

- Le désherbage thermique
- Le désherbage à mousse chaude
- Le désherbage mécanique

Parmi ces trois pratiques, le désherbage mécanique se démarque par ses avantages :

- Il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé.
- Il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage des sédiments pouvant favoriser la germination.
- Il est possible sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie.
- Il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où, hormis le véhicule porteur (comme pour les autres modes de désherbage), il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...)
- Il confère une grande propreté à la voirie

Afin de pouvoir répondre au mieux à la configuration de la commune notamment au centre bourg, l'acquisition d'une balayeuse de voirie automotrice équipée de brosse mixte balayage / désherbage est indispensable afin de maintenir la propreté des caniveaux et jouer ainsi un rôle préventif sur la pousse des adventices, mais également pour avoir un rôle curatif en arrachant les herbes le long des bordures et murs des propriétés.

Le programme d'investissement du budget général comporte l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse de voirie pour un coût estimé à 95 000€ TTC. La commune a la possibilité de solliciter une subvention pour cet investissement auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un projet permettant la réduction ou la suppression de l'usage de pesticide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette acquisition auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- de confier au Maire le soin de compléter le dossier de demande de subvention prévu à cet effet.

## D140318 CONSEIL GÉNÉRAL : CONVENTION RELATIVE A L'ÉCHANGE DE DOMANIALITÉ DE VOIES DÉPARTEMENTALES ET DE VOIES COMMUNALES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 8 octobre 2012, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe d'échange de domanialité entre le conseil général et la commune.

Celui-ci consistait :

- au classement dans la voirie communale d'une partie de la RD qui traverse le centre bourg
- au classement dans la voirie départementale d'une portion de voie communale (rue Aquatique, rue de Lavaux)

Le Maire communique au conseil municipal le projet de convention établi par le conseil général régissant les modalités de cet échange de domanialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention
- autorise le Maire à signer cette convention avec le Président du conseil général.

## COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Signature d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'étude et de travaux relatives à des travaux de voirie programme 2014-2017 avec le cabinet BAFU.

## QUESTIONS DIVERSES

Demande de protection au titre des monuments historiques de la maison Jobert de Chambertin : Le Maire informe le conseil municipal de l'avis défavorable émis par la Délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites en raison des importantes modifications intervenues sur cet édifice

Communauté de communes : Le Maire fait part au conseil municipal de la programmation de travaux d'extension de la déchetterie fin avril, et pour une durée

de 3 mois. Cet agrandissement permettra de recevoir 4 à 5 bennes supplémentaires, dont une spécialement réservée aux déchets en plastique.

Travaux rue de Champerrier : Monsieur MARCHAND interroge le Maire sur la durée prévue des travaux. Le Maire explique que ces travaux de changement de canalisation d'eau sont réalisés en régie par la communauté de communes, et que ceux-ci doivent se faire avec précaution compte tenu de la configuration des lieux. C'est pourquoi il n'est pas en mesure de donner un délai précis sur cette opération.

**Monsieur le Maire lève sa dernière séance de conseil municipal à 22h00 sous les applaudissements appuyés de l'assemblée délibérante**

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES  
LORS DE LA SEANCE DU 18 MARS 2013**

**Étaient présents :**

MM. ROBERT Jean-Claude - BOUCHUT Patrick - CADOUX Michel - CLUNY Pascale - DOREY Jacques - DURY Robert - HUMBERT Frédéric - LUCAND Christophe - MARCHAND Jacques - MERRA Jacques - MOYNE Bernard - PIZZOLO Philippe - PLANCON Bernard - SEGUIN Anne - STIEFVATER Yves - VACHET M. Jo

**Absents:**

CARDAMONE Geneviève - LOGEROT Patricia (pouvoir à Jacques MERRA) - PULH Mathilde (pouvoir à Bernard MOYNE) - RAVIER Christine - RIGAUX Valérie (pouvoir à Jacques MARCHAND) - SANCHEZ Adeline

<b>D1303001</b>	Cession immobilière
<b>D1303002</b>	Recrutements en emploi aidé
<b>D1303003</b>	Creux au loup – proposition de révision du tarif de l'abonnement
<b>D1303004</b>	Budget principal et budgets annexes : Approbation du compte administratif 2012 – affectation des résultats
<b>D1303005</b>	Approbation du compte de gestion 2012 - budget principal
<b>D1303006</b>	Approbation du compte de gestion 2012 -budget annexe zone artisanale route de Saulon
<b>D1303007</b>	Approbation du compte de gestion 2012 - budget annexe ZAE
<b>D1303008</b>	Approbation du compte de gestion 2012 - budget annexe locations d'immeubles
<b>D1303009</b>	Approbation du compte de gestion 2012 - budget annexe ZAC Bergis
<b>D1303010</b>	Vote des budgets primitifs 2013 (Budget principal et budgets annexes)
<b>D1303011</b>	Vote des taux 2013
<b>D1303012</b>	Travaux de voirie 2013 : demande de subvention cantonale
<b>D1303013</b>	APRR : rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A31

Signatures des conseillers présents :